

Sur procédure adaptée - Marché à bons de commande 1/2011

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

COLLEGE CAMILLE GUERIN
60 RUE DE LA GANTERIE
86 000 POITIERS
Téléphone : 05-49-03-00-93 et fax 05-49-42-84-17

Personne responsable du marché / pouvoir adjudicateur :
Joël DAVID
Principal du Collège Camille Guérin
En vertu de la délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2011

Objet du marché : MANUELS SCOLAIRES

La présente consultation concerne les **manuels scolaires** pour le COLLEGE Camille Guérin de POITIERS. Le marché ne comprend qu'un seul lot.

Conditions relatives au marché :

Les ouvrages scolaires à fournir seront précisés lors des commandes.

Date prévisionnelle du début des prestations : 4 juillet 2011.

Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois.

Montant du marché :

Minimum : sans

Maximum : sans

La valeur du lot dépend de la subvention accordée par l'Etat. En 2010, la subvention de l'Etat a permis à l'établissement d'acheter pour 4 927.70 € de manuels.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Principal du COLLEGE CAMILLE GUERIN de POITIERS

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Camille Guérin de Poitiers

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (RIB) :

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres est fixée au 28 juin 2011 avant 16 heures.

Les enveloppes comporteront obligatoirement la mention « MAPA manuels scolaires ».

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ▶ Le présent document rempli valant acte d'engagement
- ▶ Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références, ...)

- ▶ Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la Poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

COLLEGE CAMILLE GUERIN

60 Rue de la Ganterie

86000 POITIERS

Téléphone : 05-49-03-00-93 et fax 05-49-42-84-17

Documents à fournir par le candidat retenu :

- ▶ Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Critères d'attribution :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critères de sélection des offres :

- ▶ **Qualité des conditions de livraison et du service : 30%**

capacité à chercher et à commander des titres, tous éditeurs confondus

délai de livraison

conditions de reprise et/ou d'échange

rapidité du service après vente

- ▶ **Prix et conditions financières : 70%**

coût des manuels en commande initiale, complémentaire ou en réassortiment

frais liés aux reprises et échanges suite à une erreur du collègue

L'établissement se réserve le droit, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail à ce marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

C-MARCHE

Article 1^{er} : Détail des prestations

Passation et exécution des commandes

A- Passation de la commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande (pouvant être transmis par téléphone ou fax au minimum 72 heures avant la livraison) et comportent :

- la désignation
- la quantité commandée
- le prix
- le délai et les modalités particulières d'exécution (date, heure et lieux de livraison);
- la signature du chef d'établissement ou du gestionnaire

En cas d'impossibilité de fournir les ouvrages commandés ou de respecter la date de livraison, les modifications éventuelles ne seront acceptées qu'après accord préalable du service gestionnaire ou de la documentaliste. Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas payée au titulaire. Pour être considérés comme valables, les bons de commande doivent obligatoirement revêtir la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

B - La livraison

1- Date de livraison

La livraison sera effectuée au COLLEGE CAMILLE GUERIN, entre 8h30 et 16h00.

La livraison des manuels scolaires pour la rentrée 2011/2012 passée avant le 8 juillet 2011 devra être effectuée au cours de la semaine 35 (du 29 août au 2 septembre 2011).

Pour les commandes complémentaires le délai de livraison devra être respecté de façon scrupuleuse et les dates de livraison correspondre au bon de commande émis par le COLLEGE CAMILLE GUERIN.

2- Lieu de livraison

La livraison se fera au Collège, dans les locaux désignés par le chef d'établissement ou son représentant.

3- Vérification de la livraison

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du COLLEGE CAMILLE GUERIN et un représentant du titulaire du marché.

En cas d'erreur au sein de la livraison, le prestataire se devra d'opérer l'échange dans les 8 jours.

Le fournisseur émettra une facture par livraison.

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

C - Décision d'admission ou rejet de la marchandise

1 - Décision d'admission

Si le résultat des vérifications quantitative et qualitative est satisfaisant, l'admission est prononcée immédiatement par le chef d'établissement ou son représentant sous réserve des vices cachés éventuels. L'admission est matérialisée par le bulletin de livraison et son duplicata, il est signé par le chef d'établissement ou son représentant et vaut procès-verbal d'admission sous réserve des vices cachés.

La fourniture sera livrée accompagnée d'un bon de livraison où seront précisés :

- le prix
- la date de livraison
- la nature des produits (clairement exprimée)
- les quantités livrées
- le nom et l'adresse du fournisseur
- les références du marché et la référence de la commande

Le titulaire doit ces prestations sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix. Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix.

2 - Non conformité

**Vérification quantitative non conforme*

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le chef d'établissement ou son représentant met le titulaire en demeure:

- soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande;
- soit de compléter la livraison à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande dans un délai de **8 jours**.

** Vérification qualitative non conforme*

Le chef d'établissement ou son représentant prononcera une décision de rejet:

- si un ouvrage est abîmé, ne correspond pas à la commande
- Détérioration de l'emballage

En cas de décision de rejet, le ou les ouvrages devront être remplacés par le titulaire dans un délai de **8 jours**, et ce aux frais du titulaire du marché. La personne publique s'engage à demander les échanges nécessaires 3 semaines maximum après la date de livraison.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- ▶ Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP)
- ▶ l'annexe G « Tableau des offres » complétée entièrement
- ▶ Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par décret n°91/472 du 14 mai 1991 et l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 3- Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 4- Prix-Durée

Les prix s'entendent marchandises rendues franco de port, d'assurance et d'emballage dans les locaux du collègue conformément à l'article 10 du CCAG-FCS. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents.

Les prix (et donc le pourcentage de réduction) sont unitaires et fermes jusqu'au 31 décembre 2011.

Cependant, en cas de promotion exceptionnelle ou de baisse conjoncturelle de prix public d'une fourniture objet du marché, le titulaire devra proposer le règlement le plus avantageux pour le collègue.

Article 5-Modalité de règlement par virement des factures

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Par dérogation à l'article 8-4 du CCAG/ Fournitures courantes et services, le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est **déterminé par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et fixé à 30 jours**, date de réception des factures. En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison. Le fournisseur émettra une facture par livraison. **Les calculs sont arrondis au centime d'euro. Il ne sera pas versé d'acomptes.**

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- **Nom et adresse du fournisseur**
- **Références bancaires (R.I.B)**
- **Le détail de la fourniture livrée**
- **Le prix HT et le taux et montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles**
- **La date de facturation**

Rappel : en aucun cas il ne sera accepté des frais de facturation ou de port (quel que soit le montant de la facture) Tout produit livré qui ne figure pas au marché fera l'objet d'une facture séparée.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Article 6- Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements répétés au Cahier des charges par le titulaire (notamment en cas de dépassement injustifié du délai contractuel de livraison). Ces manquements seront constatés par courrier par le COLLEGE CAMILLE GUERIN au titulaire.

Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, le COLLEGE CAMILLE GUERIN pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant. Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables ‘

Article 7- Litiges

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de POITIERS. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le collègue et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Article 8-Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 du Code des marchés publics (ART. 47 du CMP) ;

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 9 Assurances et responsabilités

11.1 Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

11.2 Assurances

Le titulaire devra pouvoir justifier, dans les 15 jours suivant la notification du marché, d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.

Cette assurance devra couvrir notamment:

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes.
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.
- en outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

SIGNATURES

Le candidat

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée à l'article 4 conformément à la proposition figurant en annexe G.

A.....Le Signature :

Le COLLEGE CAMILLE GUERIN

Poitiers, le

La personne responsable du marché

D – CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

En ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché

(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....

A Poitiers, le

La personne responsable du marché

E – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire, elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. A réception, le titulaire signera la formule ci-dessous **et la renverra au COLLEGE CAMILLE GUERIN par retour de courrier.**

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A, le

Signature :

Cachet :

16/06/11

G – ANNEXE

Offre

1/ Qualité du service :

- Délai de livraison :
.....
.....
- conditions d'échange et de reprise :
.....
.....
- Divers :
.....
.....
.....

2/Prix et conditions financières :

Catégorie du produit	Remise sur prix catalogue éditeur Commande initiale	Remise sur prix catalogue éditeur Commande complémentaire/échanges
Manuels scolaires		
Cahier de TD		
Guide pédagogique		
Livre du professeur		

Cachet, date et signature :